

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 125 000 \$ au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, selon un montant maximal annuel de 375 000 \$, à la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, pour maintenir et accroître ses capacités opérationnelles lors de sinistres;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre de la Sécurité publique et la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74500

Gouvernement du Québec

Décret 447-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 297 373 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour les dépenses entraînées par la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre d'opérations policières spéciales afin d'assurer le respect des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pour le déploiement des comparutions des prévenus en mode numérique

ATTENDU QUE des opérations policières spéciales ont dû être déployées pour assurer le respect des mesures sanitaires mises en place pour contrer la pandémie de la COVID-19 et que les organisations policières ont dû déployer un système pour assurer la comparution des prévenus en mode numérique afin de limiter au minimum les déplacements vers les palais de justice, ce qui a engendré des dépenses supplémentaires pour les corps de police municipaux;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 297 373 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre d'opérations policières spéciales afin d'assurer le respect des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pour le déploiement des comparutions des prévenus en mode numérique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 297 373 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour les dépenses entraînées par la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre d'opérations policières spéciales afin d'assurer le respect des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pour le déploiement des comparutions des prévenus en mode numérique.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74501

Gouvernement du Québec

Décret 448-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'octroi à l'École nationale de police du Québec d'une subvention de 1 816 202 \$, pour l'exercice financier 2020-2021, pour pallier aux enjeux sanitaires et logistiques découlant de la pandémie de la COVID-19

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a entraîné à l'École nationale de police du Québec des enjeux sanitaires et logistiques considérables dans toutes les activités de formation et que sa capacité organisationnelle s'est vue être diminuée et a rendu difficile la réalisation de ses mandats lui permettant d'atteindre ses objectifs financiers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 et du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) est instituée l'École nationale de police du Québec qui a pour mission, en tant que lieu privilégié de réflexion et d'intégration des activités relatives à la formation policière, d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence de cette dernière;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer à l'École nationale de police du Québec une subvention de 1 816 202 \$, pour l'exercice financier 2020-2021, pour pallier aux enjeux sanitaires et logistiques découlant de la pandémie de la COVID-19 et par conséquent, permettre à cette dernière de réaliser ses mandats et d'atteindre ses objectifs financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer à l'École nationale de police du Québec une subvention de 1 816 202 \$, pour l'exercice financier 2020-2021, pour pallier aux enjeux sanitaires et logistiques découlant de la pandémie de la COVID-19.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74502

Gouvernement du Québec

Décret 449-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à l'entreposage sécuritaire des armes à feu dans les communautés Inuit ainsi que pour la prévention et la lutte contre la violence liée aux armes à feu entre l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et l'Administration régionale Kativik souhaitent conclure une entente afin d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 449 000 \$ au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023 pour la réalisation, par le Corps de police régional Kativik, d'une campagne de sensibilisation à l'entreposage sécuritaire des armes à feu ainsi que pour la prévention et la lutte contre la violence liée aux armes à feu;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent à assurer ou à surveiller, suivant le cas, l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente relative à l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation à l'entreposage sécuritaire des armes à feu ainsi que pour la prévention et la lutte contre la violence liée aux armes à feu entre l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74503

Gouvernement du Québec

Décret 450-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Avenant à l'Entente relative à l'octroi d'une subvention pour la mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'immatriculation des armes à feu sans restriction ainsi que la prévention et la lutte contre la violence liée aux armes à feu entre l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Québec ont conclu, le 26 mars 2020, l'Entente relative à l'octroi d'une subvention pour la mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'immatriculation des armes à feu sans restriction ainsi que la prévention et la lutte contre la violence liée aux armes à feu, laquelle a été approuvée par le décret numéro 345-2020 du 25 mars 2020;